

CADRE D'INTERVENTION pour la vitalisation du territoire **MRC Beauce-Centre**

Fonds régions et ruralité – Volet 2
2025-2029





1. Introduction

La planification stratégique réalisée par la MRC Beauce-Centre constitue le socle sur lequel s'appuie le présent Cadre d'intervention. Amorcée au printemps 2024 et complétée à l'hiver 2025, cette démarche structurante a permis de dresser un portrait rigoureux et partagé du territoire, de ses forces, de ses vulnérabilités et de ses leviers de développement. Elle visait à doter la MRC d'une vision claire et cohérente, orientant les actions à privilégier pour répondre aux défis actuels et futurs du territoire.

Cette planification s'est appuyée sur un important processus de mobilisation et de concertation. Près de 25 ateliers ont été tenus avec des représentants de multiples parties prenantes issues des milieux municipal, économique, communautaire, culturel et institutionnel. Deux rencontres plénières ont également permis de rassembler un large éventail d'acteurs régionaux, favorisant un dialogue transversal entre les sphères politique, administrative et opérationnelle. À ces travaux se sont ajoutées deux consultations publiques, assurant une prise en compte des préoccupations citoyennes dans la définition des priorités régionales.

L'ensemble de cette démarche a conduit à l'élaboration d'un diagnostic territorial approfondi, à partir duquel ont été dégagées les orientations stratégiques de la MRC Beauce-Centre. Le présent Cadre d'intervention s'inscrit donc en continuité directe avec ces travaux, en traduisant les orientations issues de la planification stratégique en priorités d'intervention structurées, cohérentes et alignées avec les objectifs de développement et de résilience du territoire.

2. Diagnostic territorial

Le diagnostic suivant reprend essentiellement l'analyse effectuée dans le cadre de la planification stratégique 2025-2030.

Portrait du territoire de la MRC Beauce-Centre

La Municipalité Régionale de Comté (MRC) Beauce-Centre se situe au cœur de la région Chaudière-Appalaches, à environ 75 km au sud de la région de Québec. D'une superficie de près de 846 km², elle est composée de deux villes et huit municipalités, pour un total d'environ 20 000 habitants.

La MRC est traversée par l'autoroute 73 dans l'axe nord-sud et est bien desservie par le réseau routier national soit les routes 173, 112, 108 et 276. Ces voies de communication font en sorte que la MRC se situe à un carrefour important des villes de Lévis, Thetford Mines et Saint-Georges, les trois plus grosses agglomérations de la Chaudière-Appalaches.

Le milieu physique et l'occupation du territoire

La topographie de la MRC est caractérisée par la présence de la vallée de la Chaudière qui scinde en deux secteurs les plateaux et collines des Monts Notre-Dame. La presque totalité de la MRC est comprise dans le bassin versant de la rivière Chaudière reconnue pour ses inondations d'ampleur.

Seule une portion de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, au nord-est se situe dans le bassin versant de la rivière Etchemin.

La totalité du territoire est sous tenure privée; on y dénombre environ 12 500 propriétés foncières et plus de 70 % de la MRC est sous couvert forestier.



Au total, c'est plus de 93 % du territoire qui est situé en zone agricole permanente, donc assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

La population et le contexte socio-économique

Selon les données du recensement, la population de la MRC Beauce-Centre se fixait à 19 253 habitants en 2021. La population est relativement stable depuis les 30 dernières années. La croissance démographique de la MRC au cours des 50 dernières années est d'environ 11 %, ce qui est nettement inférieur à celle de Chaudière-Appalaches et de la province de Québec qui dépassent les 40 %.

Mais tout comme pour le reste du Québec, le nombre de personnes par ménage a diminué de façon non négligeable sur le territoire de la MRC Beauce-Centre. Conséquemment, malgré une faible croissance démographique, le nombre de ménages a augmenté ces dernières années.

Selon les estimations de l'Institut de la statistique du Québec, la population de la MRC devrait être relativement stable et demeurer en deçà des 20 000 d'ici 2041. Il s'agit d'une situation qui diffère de la région de la Chaudière-Appalaches et de l'ensemble du Québec où la population devrait augmenter respectivement de 6 % et 11 % pour la même période.

Concernant les revenus, la MRC Beauce-Centre affiche des indicateurs plus faibles que la région Chaudière-Appalaches et l'ensemble du Québec.

L'économie

- La MRC Beauce-Centre compte plus de 125 entreprises manufacturières et plus de 3000 emplois.
- Les industries clés sont : produits du bois, produits métalliques, produits en plastique et caoutchouc, textiles et imprimerie.
- 800 commerces et services se trouvent sur le territoire.

3. Vision stratégique

La MRC Beauce-Centre se distingue comme un territoire vibrant et résilient, où le dynamisme économique, la vitalité communautaire et la préservation des ressources naturelles s'harmonisent pour offrir une qualité de vie exceptionnelle à ses citoyens.

À travers une gestion responsable et innovante, elle valorise son riche patrimoine culturel et ses traditions tout en s'engageant résolument vers un développement durable et harmonieux, au service des générations actuelles et futures.

Soucieuse de protéger ses écosystèmes et de relever les défis liés aux changements climatiques, la MRC s'engage à adopter des solutions responsables afin d'assurer son développement de façon à la fois harmonieuse et respectueuse de l'environnement, avec le souci de préservation de ses paysages, ses forêts et ses cours d'eau, tout en soutenant une agriculture résiliente et des industries innovantes.

Fière de ses communautés solidaires, la MRC s'engage à renforcer le tissu social par la promotion d'une vie citoyenne active, inclusive et intergénérationnelle. Ensemble, nous construisons une région où chaque individu peut s'épanouir et où l'équilibre entre le bien-être collectif, le respect de la nature et la prospérité économique demeure une priorité partagée, pour aujourd'hui et pour les générations futures.

4. Enjeux

Dans la continuité des travaux de planification stratégique réalisés par la MRC Beauce-Centre, plusieurs défis structurants influencent la capacité du territoire à se développer de manière durable, inclusive et résiliente. Ces défis constituent les fondements du présent cadre d'intervention et orientent les priorités d'action proposées.



1. Vulnérabilité de la compétitivité et de l'attractivité économique régionale face aux défis de connaissance, de main-d'œuvre, d'innovation et de diversification économique.

La MRC fait face à un contexte économique en transformation marqué par la rareté de main-d'œuvre, la nécessité de mieux comprendre et suivre les dynamiques économiques régionales, et l'importance d'adapter les modèles d'affaires aux nouvelles réalités économiques, technologiques et environnementales. L'absence d'une vision intégrée et partagée de la situation économique limite la capacité à prendre des décisions éclairées, à cibler les interventions et à anticiper les risques.

Par ailleurs, l'attractivité du territoire repose de plus en plus sur sa capacité à accueillir et intégrer durablement de nouveaux travailleurs, à soutenir l'innovation dans les entreprises, à diversifier ses leviers économiques, notamment par le tourisme et l'économie circulaire, et à renforcer la résilience du tissu entrepreneurial. L'enjeu consiste donc à doter la MRC des moyens nécessaires pour accroître sa compétitivité, soutenir l'adaptation des entreprises et assurer une croissance économique durable, inclusive et résiliente.



2. Assurer la pérennité du secteur agricole en soutenant la relève, la santé psychologique et le commerce local

Le secteur agricole de la MRC est confronté à des défis majeurs qui compromettent sa pérennité à moyen et long terme, notamment le vieillissement des producteurs, la difficulté d'assurer une relève suffisante, la pression psychologique croissante vécue par les agriculteurs et la fragilisation des circuits de commercialisation de proximité. Sans interventions ciblées, ces facteurs combinés risquent d'entraîner une diminution de l'activité agricole, une perte d'expertise, un affaiblissement du tissu économique local et une dévitalisation des communautés rurales. L'enjeu consiste donc à maintenir un secteur agricole viable, humainement soutenable et économiquement résilient, capable de se renouveler et de contribuer durablement au développement territorial.



3. Maintenir la qualité de vie et la vitalité des communautés locales face aux risques d'exclusion sociale, de perte de repères culturels et de contraintes d'accessibilité aux services et à l'information.

La MRC est confrontée à des défis liés à l'inclusion sociale, à la lutte contre la pauvreté, au vieillissement de la population, à l'accessibilité des services et à la capacité de rejoindre efficacement les citoyens. Les écarts d'accès à la culture, au transport, à l'information et aux services de proximité peuvent accentuer l'isolement social, affaiblir la participation citoyenne et réduire le sentiment d'appartenance au territoire. L'enjeu consiste à préserver et renforcer la qualité de vie, la vitalité culturelle et le lien social, tout en assurant une accessibilité équitable aux services, à la mobilité, à la communication publique et à la mise en valeur du patrimoine, afin de soutenir des communautés inclusives et résilientes.



4. Gestion durable du territoire et pression sur l'aménagement

Le territoire connaît des pressions multiples liées au développement résidentiel, commercial et industriel, ce qui accentue la fragmentation des milieux naturels et complexifie la cohérence des décisions d'aménagement. La MRC doit concilier protection des écosystèmes, gestion responsable de l'expansion urbaine, besoins de mobilité, et maintien de la qualité de vie. Une vision commune et intégrée de l'aménagement intermunicipal s'impose pour assurer un développement harmonieux et durable.



5. Adaptation aux changements climatiques et résilience territoriale

La MRC Beauce-Centre fait face à une intensification des aléas climatiques, se manifestant notamment par l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des inondations, des vagues de chaleur et des épisodes météorologiques extrêmes. Ces phénomènes exercent une pression croissante sur les infrastructures municipales, les milieux naturels et la sécurité des citoyens. L'intégration de l'adaptation climatique dans la planification territoriale, les investissements publics et la gestion des risques constitue désormais un enjeu incontournable afin d'assurer la résilience du territoire.

5. Principales actions prévues

Dans le tableau suivant sont illustrées les priorités d'intervention de la MRC Beauce-Centre pour le Fonds régions et ruralité volet 2-Développement territorial.

Afin de bien évaluer l'atteinte des cibles, la direction de la MRC poursuivra l'utilisation de ses outils de suivi et de contrôle liés cadre d'intervention et aux différents plans d'action de la MRC. Par ailleurs, un suivi trimestriel sera fait dans les comités auxquels participent les intervenants reliés aux projets découlant du cadre d'intervention.

La responsabilité de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention et de son suivi sera celle de la direction générale.

Priorités d'intervention	Actions	Indicateur principal	Indicateur secondaire	Outils de mise en œuvre	Cibles (d'ici le 31 mars 2028)
1. Accroître l'attractivité économique, la résilience des entreprises et la capacité d'innovation régionale	• Développer et maintenir une vue intégrée et évolutive de l'écosystème économique de la MRC afin de soutenir la prise de décision, le ciblage des interventions et l'accompagnement des entreprises. • Structurer et animer un écosystème d'innovation favorisant le partage de connaissances, le maillage et l'adoption de pratiques innovantes par les entreprises du territoire. • Soutenir le développement et la mise en valeur de projets et d'initiatives touristiques sur le territoire de la MRC. • Soutenir l'émergence et la mise en œuvre d'initiatives d'économie circulaire sur le territoire.	Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus visant l'accroissement de l'attractivité économique, la résilience des entreprises et la capacité d'innovation régionale sur le territoire de la MRC.	Nombre d'entreprises, d'organisations économiques ou de municipalités accompagnées ou mobilisées dans le cadre des projets soutenus.	• Outils de planification territoriale • Ententes sectorielles • Accompagnement des entreprises en matière de développement durable, d'innovation, de productivité et de transition vers des pratiques responsables • Promotion, valorisation et rayonnement de l'entrepreneuriat, des entreprises locales et des initiatives économiques du territoire • Animation du milieu économique par des activités de maillage, de réseautage, de cohortes et de développement des compétences entrepreneuriales • Veille stratégique, participation aux concertations régionales et diffusion de l'information auprès des entreprises et partenaires • Accompagnement des entreprises à différentes étapes de leur cycle de vie • Maintien de relations continues avec les entreprises et acteurs économiques (visites, échanges, suivi) • Soutien à l'émergence et à la mise en œuvre de projets structurants régionaux ou intermunicipaux.	Soutenir minimalement entre 5 et 9 projets, initiatives ou démarches.

Priorités d'intervention	Actions	Indicateur principal	Indicateur secondaire	Outils de mise en œuvre	Cibles (d'ici le 31 mars 2028)
2. Assurer la pérennité du secteur agricole en soutenant la relève, la santé psychologique et le commerce local	• Structurer et soutenir des actions visant à renforcer l'attractivité des métiers et des professions agricoles, en appui à la relève et à la vitalité du secteur. • Soutenir la concertation, la sensibilisation et le maillage des acteurs afin d'améliorer la prévention et l'accès aux ressources en santé mentale pour les producteurs agricoles. • Structurer et renforcer le système alimentaire territorial, incluant les circuits courts, la transformation, la distribution et l'accès aux produits locaux. (Le marché public entre dans ça, mais plus large) • Soutenir des initiatives favorisant l'établissement, la relève et l'accès aux ressources productives en agriculture (accès à la terre, transfert, modèles innovants). • Appuyer la planification, la structuration et le maillage liés aux infrastructures agroalimentaires collectives.	Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus visant l'accroissement de l'attractivité économique, la résilience des entreprises et la capacité d'innovation régionale sur le territoire de la MRC.	Nombre d'entreprises agricoles, d'organisations agroalimentaires ou de partenaires accompagnés ou mobilisés dans le cadre des projets soutenus.	• Outils de planification territoriale (PDZA) • Ententes sectorielles • Accompagnement des entreprises en matière de développement durable, d'innovation, de productivité et de transition vers des pratiques responsables • Promotion, valorisation et rayonnement de l'entrepreneuriat, des entreprises locales et des initiatives économiques du territoire • Animation du milieu économique par des activités de maillage, de réseautage, de cohortes et de développement des compétences entrepreneuriales • Veille stratégique, participation aux concertations régionales et diffusion de l'information auprès des entreprises et partenaires • Accompagnement des entreprises à différentes étapes de leur cycle de vie • Maintien de relations continues avec les entreprises et acteurs économiques (visites, échanges, suivi) • Soutien à l'émergence et à la mise en œuvre de projets structurants régionaux ou intermunicipaux	Soutenir minimalement entre 8 et 11 projets ou initiatives.

Priorités d'intervention	Actions	Indicateur principal	Indicateur secondaire	Outils de mise en œuvre	Cibles (d'ici le 31 mars 2028)
3. Renforcer l'inclusion sociale, la vitalité culturelle, la mobilité et la communication citoyenne	- Soutenir la vitalité culturelle et la mise en valeur du patrimoine afin de renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité territoriale. - Renforcer l'inclusion sociale et la solidarité communautaire en soutenant des initiatives visant les populations vulnérables, incluant les personnes âgées et les ménages en situation de pauvreté. - Améliorer l'accessibilité aux services et la mobilité des citoyens, notamment des personnes âgées et des clientèles vulnérables, à l'échelle du territoire. - Renforcer la communication citoyenne et l'accès à l'information afin de favoriser la participation, l'engagement et l'inclusion des citoyens. - Structurer et mettre en œuvre des actions favorisant l'accueil, l'intégration et la rétention durable des personnes immigrantes, en appui à la vitalité sociale et communautaire du territoire.	Nombre de projets soutenus visant le renforcement de l'inclusion sociale, de la vitalité culturelle, de la mobilité et de la communication citoyenne sur le territoire de la MRC.	Nombre d'organismes, de municipalités ou de partenaires accompagnés ou mobilisés dans le cadre des projets soutenus.	- Accompagnement technique et administratif par la MRC ; - Ententes intermunicipales - Outils de concertation et de coordination régionale - Ententes sectorielles	Soutenir minimalement entre 8 et 11 projets ou initiatives.

Priorités d'intervention	Actions	Indicateur principal	Indicateur secondaire	Outils de mise en œuvre	Cibles (d'ici le 31 mars 2028)
4. Encadrer la croissance territoriale en vue de préserver l'équilibre entre développement, habitation, patrimoine et environnement	- Optimiser la capacité d'accueil du territoire en matière d'habitation, de services et d'infrastructures, afin de soutenir un développement harmonieux et cohérent avec les orientations d'aménagement. - Structurer et assumer les nouvelles responsabilités de la MRC en matière d'habitation afin de renforcer la planification régionale du logement et la cohérence des interventions intermunicipales. - Optimiser la planification, la gestion et la mutualisation des infrastructures municipales à l'échelle régionale afin d'accroître l'efficacité des services et la résilience du territoire. - Actualiser et mettre en œuvre les outils de planification et d'aménagement du territoire, incluant le schéma d'aménagement, afin d'assurer une vision cohérente, durable et partagée du développement territorial. - Assurer la protection, la caractérisation et la mise en valeur du patrimoine bâti et territorial afin de préserver l'identité des milieux et soutenir la qualité du cadre de vie.	Nombre de projets soutenus, d'initiatives ou de démarches visant l'amélioration de la planification territoriale, de l'habitation, des infrastructures et de la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement sur le territoire de la MRC.	Nombre de municipalités ou de partenaires accompagnés ou mobilisés dans le cadre des projets soutenus.	- Accompagnement technique et administratif par la MRC ; - Ententes intermunicipales - Outils de concertation et de coordination régionale - Outils de planification territoriale (SADD, MADA politique culturelle, règlement d'urbanisme etc.) - Projet HACA ; - Ententes intermunicipales en urbanisme et inspection; - Partenariats avec les organismes du milieu - Outils de communication et de mise en valeur territoriale - Ententes sectorielles	Soutenir minimalement entre 3 et 6 projets ou démarches.

Priorités d'intervention	Actions	Indicateur principal	Indicateur secondaire	Outils de mise en œuvre	Cibles (d'ici le 31 mars 2028)
5. Renforcer la résilience environnementale du territoire face aux changements climatiques et aux pressions sur les ressources	- Planifier et coordonner des actions d'adaptation aux changements climatiques afin de renforcer la résilience environnementale et territoriale de la MRC. - Structurer et soutenir des initiatives en matière de développement durable sur le territoire. - Renforcer la planification et la gestion intégrée des ressources en eau, des milieux humides et à la qualité de l'eau, afin d'accroître la résilience du territoire face aux aléas climatiques.	Nombre de projets, d'initiatives ou de démarches soutenus visant le renforcement de la résilience environnementale du territoire et l'adaptation aux changements climatiques et aux pressions sur les ressources.	Nombre de municipalités ou d'organisations accompagnées ou mobilisées dans le cadre des projets soutenus.	- Outils de promotion et de mise en valeur territoriale - Outils de planification et de gestion (PGMR, PRMHH, PDTAF, Plan climat, SADD, règlements d'urbanisme) - Ententes intermunicipales en urbanisme et inspection; - Études, diagnostics et projets pilotes - Démarches de concertation et partenariat - Outils de promotion et de mise en valeur territoriale - Ententes sectorielles	Soutenir minimalement entre 5 et 9 projets, initiatives ou démarches.



6. Modalités d'appui aux projets

La MRC souhaite soutenir la réalisation de projets qui répondront à ses priorités via des appels à projets ciblés. Le territoire visé est celui de la MRC Beauce-Centre. Les projets devront obligatoirement être réalisés sur le territoire d'une des dix municipalités qui la composent.

La sélection des projets sera faite par un comité qui déterminera l'affectation des sommes versées conformément aux conditions énoncées dans le présent cadre d'intervention.

En plus des modalités d'appui de la présente section, les modalités concernant les appels à projets sont précisées à la section 8 du document.

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale
- Une MRC
- Un autre organisme municipal
- Une communauté autochtone
- Un organisme à but non lucratif (OBNL)
- Une coopérative
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
- Un établissement des secteurs de la santé
- Un établissement du secteur de l'éducation

Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et y est assujettie à ce titre.

Demandeurs non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);



- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Projets non admissibles

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet 5 – Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Dépenses admissibles

- Les dépenses admissibles sont celles engagées après la date de l'accusé de réception de la MRC selon les critères suivants :
- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacements, acquisition de données, matériel et équipement^[1]);

[1]Excluant les équipements roulants



- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - La réalisation d'un plan d'affaires;
 - L'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - La définition et la mise au point d'un concept;
 - La programmation d'activités;
 - Le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5% des dépenses admissibles jusqu'au 31 mars 2026 comme prévu à l'annexe 1.
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 10% des dépenses admissibles à compter du 1er avril 2026.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention, c'est-à-dire avant la date de l'accusé de réception de la MRC;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le cadre d'intervention : 100% des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 70% des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs : 100% des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non[2].

Modalités de versements

Modalités	Dépenses de la MRC liées au Cadre d'intervention	Soutien aux projets
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
Taux maximum de subvention	100% des dépenses de la MRC	50% des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 80% des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles 100% des dépenses admissibles pour la MRC
Règle de cumul des aides financières	100% des dépenses de la MRC	70% des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif 100% des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles

[2] Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.



Participation à une entente sectorielle de développement	Sans objet	Maximum de 1 000 000\$ pour la durée de l'entente
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Sans objet	Maximum de 150 000\$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Contribution financière pour des entreprises à but lucratif, Contribution en nature pour de tous les autres organismes admissibles Contribution en nature pour tous les autres organismes admissibles
Versements		Maximum de 3 versements dont un dans l'année du dépôt de projet

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière pour des entreprises à but lucratif





Demandeurs admissibles	Entreprises, OBNL, Municipalités
Objectif	• Faciliter le maintien et la création d'emploi, ainsi que la création, le maintien et la croissance des entreprises et des OBNL. • Initier et développer des projets structurants dans les municipalités de la MRC • Répondre à une priorité de la MRC
Répartition budgétaire	• Le montant total de l'enveloppe annuelle : 600 000 \$ Développement du territoire : 250 000 \$ (40%) Développement local : 350 000 \$ (60%) • Le montant du développement local Parts égales : 60% de l'enveloppe Population : 40% de l'enveloppe
Affectation budgétaire	• Contribution non remboursable, il s'agit de subvention • Maximum 50% du coût du projet jusqu'à un maximum 25 000 \$ par projet pour les entreprises • Maximum 80% du coût du projet jusqu'à un maximum de 50 000\$ par projet pour les OBNL et les municipalités (ou montant de l'enveloppe annuelle pour les municipalités) • 100% du cout de porjet pour la MRC
Admissibilité	• Coût de projet minimal de 25 000 \$ pour les entreprises • Coût de projet minimal de 10 000 \$ pour les OBNL et les municipalités sauf dans le cas d'une fin d'enveloppe
Critères supplémentaires	• L'établissement ou la place d'affaires doit être maintenu ou créé dans la MRC Beauce-Centre • Le projet doit favoriser la création et/ou le maintien d'emplois • Mise de fonds minimale de 20% du coût du projet. Minimum 5 000 \$ en argent pour les entreprises • Mise de fonds minimale d'au moins 20% contribution financière pour les OBNL • Date maximale de réalisation : 31 décembre 2028 • Durée maximale du projet : 30 mois à la suite de la signature du protocole • Le projet doit perdurer au moins 48 mois suivant sa réalisation • Le projet doit correspondre au plan d'action de la municipalité



Critères d'acceptation

*Les projets déposés seront évalués selon les critères suivants :

Critères d'analyse	Pointage
La concordance avec une ou plusieurs priorités du cadre d'intervention de la MRC.	/10
L'importance des retombées économiques pendant et après le projet (ex. création d'emploi).	/10
L'importance de la contribution demandée par rapport au coût total du projet et à la contribution du promoteur.	/5
L'aspect structurant du projet (ampleur du rayonnement régional).	/10
La qualité du plan de financement.	/10
La qualité du plan de réalisation (appréciation générale du projet)	/10
La qualité de la structure de gouvernance.	/5
La démonstration de l'importance des retombées sur le territoire de la MRC.	/10
L'aspect innovateur du projet.	/10
Le partenariat entre différents acteurs socio-économiques du milieu.	/10
La pérennité du projet.	/10
TOTAL	/100

*Les projets devront obtenir le seuil de 70 points calculé selon la médiane.



Modalités de dépôt d'une demande

Les dates de dépôt des projets seront affichées sur le site web de la MRC Beauce-Centre à l'adresse suivante : <https://www.mrcbeaucecentre.ca/>

Le premier appel à projets se déroulera du 1^{er} avril au 3 juin 2026.

Le second appel à projets se déroulera du 18 janvier au 12 mars 2027

Le promoteur qui souhaite déposer une demande peut communiquer pour toute information avec Pascale Dallaire au 418 774 9828 poste 219. Le promoteur doit remplir le formulaire en ligne, rassembler les documents obligatoires et les faire parvenir par courriel à developpement@mrcbeaucecentre.ca

Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin que la demande soit analysée par le comité, celle-ci devra contenir l'ensemble des documents suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé;
- Le chiffrier Excel du budget prévisionnel dûment complété, c'est-à-dire en respectant toutes les consignes de la section « informations importantes du formulaire de budget »;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme ou du conseil municipal identifiant le projet et le mandataire ;
- Une lettre d'appui de la municipalité précédant une résolution du conseil autorisant le projet déposé dans sa municipalité ;
- Les lettres patentes si le demandeur est un OBNL ou une coopérative ;
- Une confirmation de contribution significative au projet (collaboration, confirmation de financement, prêts de matériels, etc.) ;
- Un plan préliminaire d'aménagement ou de construction (le cas échéant) ;
- Un plan d'affaires (le cas échéant) ;
- Tout autre document jugé pertinent à l'analyse de la demande (ex. photos du site d'aménagement, concordance avec la réglementation en vigueur, autorisation, etc.).

Documents à fournir avant la signature du protocole d'entente

- Si le projet le nécessite, les documents d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet (permis, certificats, plan d'ingénierie et d'architecture, analyse de sol, étude géotechnique, caractérisation écologique, etc.).

Conditions spécifiques /restrictions

Le promoteur qui recevra une contribution financière de la MRC Beauce-Centre dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) devra s'engager à :

- Fournir les preuves d'invitations écrites formulées auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat de construction dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 139 000 \$ ou d'un appel d'offres public pour un contrat de construction dont la valeur est égale ou supérieure à 139 000 \$, pour les demandeurs qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec;
- Utiliser la somme accordée sur des dépenses admissibles seulement;
- Conserver une copie de tous les reçus des dépenses admissibles comme pièces justificatives et les fournir à la MRC;
- Fournir le tableau de reddition de comptes demandée par la MRC avec les pièces justificatives associées lors de la demande d'un versement;
- Afficher sur les lieux du projet ainsi que sur tous documents publicitaires (brochures, dépliants, etc.) relatifs au projet, la participation de la MRC Beauce-Centre en y apposant son logo conformément, s'il y a lieu, aux exigences de la MRC Beauce-Centre à cet effet;
- Respecter les exigences du protocole de communication et normes de visibilité fournis à la suite de l'acceptation du projet;



- Aviser sans délai la personne responsable du programme de toute modification quant à la nature du projet, ses objectifs, l'échéancier et le budget;
- Accepter que le projet, le nom du promoteur ainsi que le montant alloué au projet soit diffusés publiquement;

Dans le cas où l'organisme promoteur ne respecte pas une ou plusieurs des obligations qui lui sont imposées par la convention de subvention, la MRC peut mettre fin à l'entente, et ce sans préavis, et exiger le remboursement de l'aide financière en tout ou en partie. Dans les éditions suivantes, toute nouvelle demande sera refusée.

Tout projet déposé ne peut aller à l'encontre des politiques ou des règlements de la MRC Beauce-Centre. Les projets à caractère discriminatoire, à controverse ou à risque d'image négative pour la MRC Beauce-Centre seront refusés.

7. Gouvernance

Comité d'analyse des projets

Le comité de développement territorial assurera la gouvernance. Il propose des recommandations au Conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.

Pour les entreprises et les OBNL, le comité de développement territorial sera formé de 12 membres :

- 5 membres votants (3 élus, 2 membres au CA de Beauce Centre Économique non élus)
- 5 membres non-votants : 1 représentant MAMH, 1 DG de la MRC, 1 directeur de BCÉ, 1 coordonnatrice du développement territorial et 1 conseiller au développement économique et agroalimentaire

Pour les dossiers des municipalités, le comité exclus les représentants du CA de BCÉ non élus

Afin d'éviter les conflits d'intérêt, un membre du comité ayant des intérêts personnels dans un projet doit le dénoncer et celui-ci se retire de l'analyse du dossier. Ainsi, un élu devra se retirer lors de l'analyse d'un projet déposé par sa municipalité. Toutefois, le dépôt d'un projet déposé par une entreprise ou un OBNL de la municipalité de l'élu ne nécessite pas son exclusion du processus de décision.

Communication et reddition de comptes

La MRC Beauce-Centre s'engage à respecter l'ensemble des exigences prévues au protocole de communication ainsi qu'aux normes de visibilité applicables, lesquelles seront transmises à la suite de l'acceptation officielle du projet, conformément aux dispositions prévues à l'annexe D de la présente entente.

La MRC veillera à appliquer rigoureusement toute directive relative à l'utilisation des logos, mentions obligatoires, visuels, communications publiques et outils promotionnels exigés par le bailleur de fonds.

Dans une perspective de transparence, d'information du public et de mise en valeur des actions réalisées sur le territoire, la MRC Beauce-Centre s'engage à assurer une diffusion soutenue et structurée des informations relatives au projet.



À cet effet, la MRC procédera notamment :

1 – Plateformes numériques

- À la publication d'informations pertinentes sur le site Internet officiel de la MRC Beauce-Centre ;
- À une présence active sur les réseaux sociaux institutionnels de la MRC, afin d'informer les citoyens, partenaires et municipalités des avancées du projet.

2 – Infolettre institutionnelle

- À l'intégration d'informations relatives au projet dans l'infolettre mensuelle de la MRC, laquelle est transmise aux municipalités du territoire ainsi qu'aux partenaires concernés.

3 – Communications médiatiques

- À l'émission de communiqués de presse aux étapes significatives du projet ;
- À la diffusion d'informations à la suite des rencontres du Conseil des maires lorsque pertinent ;
- À la transmission des communications aux médias régionaux, incluant notamment les journaux locaux et la radio régionale.

Bilan final et reddition de comptes

Au terme de l'entente, la MRC Beauce-Centre produira un bilan global des réalisations présentant :

- Les actions réalisées ;
- Les objectifs atteints ;
- Les résultats obtenus ;
- Les retombées sur le territoire.

Ce bilan sera :

- Déposé conformément aux exigences administratives de reddition de comptes prévues à l'entente ;
- Publié sur le site Internet de la MRC Beauce-Centre ;
- Mentionné dans le rapport annuel de la MRC afin d'assurer une diffusion institutionnelle formelle et durable.

4 – Disposition générale

La MRC s'engage à collaborer avec le bailleur de fonds afin d'assurer une visibilité conforme, adéquate et respectueuse des obligations prévues à la présente entente, et à ajuster ses communications au besoin afin de maintenir la conformité aux exigences en vigueur.





ANNEXE 1

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 5 % de la part déléguée du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention:

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'organisme municipal admissible, à l'exception de l'ARBJ, dans le but d'assurer son fonctionnement courant en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le Cadre d'intervention (ex. : direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt, ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable de la TVQ et de la TPS/TVH;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.